



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau

Division Environnement

Nature et Prévention des
Nuisances

Affaire suivie par Edith DAZA-ESPIN
edith.daza@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 91

Metz, le 7 JUIL. 2017

Le Préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Moselle

Sous-couvert de Mmes et MM. les Sous-
préfets d'arrondissements

Objet : brûlage de déchets verts – rappel de la réglementation

P.J. : copie de l'arrêté 2016-DDT/SABE/NPN n°48 du 22 juillet 2016 et plaquette de présentation de la réglementation applicable

Mon attention a été appelée sur des pratiques de brûlages de déchets verts dans de nombreuses communes.

Je porte à votre connaissance que le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit tout brûlage de déchets y compris les déchets végétaux, que ce soit par les particuliers ou par les services d'entretien des espaces verts (arrêté 2004-DDASS-796 en date du 14 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 12 juin 1980 portant règlement sanitaire départemental -RSD- de la Moselle, articles 84 et 164).

Les brûlages de déchets végétaux – surtout s'ils ne sont pas secs – sont source d'émission importante de substances polluantes, entre autres des gaz et des particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes communautaires en matière de qualité de l'air ambiant. Ils sont également à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Ils nuisent à l'environnement et à la santé et peuvent être la cause de propagation d'incendie.

Au regard des pouvoirs de police du maire en matière de préservation de la sécurité, de tranquillité et de salubrité publique, j'appelle votre attention sur le fait que le respect de l'application du RSD relève de la compétence de la commune.

Dès connaissance d'activités de brûlage, il vous incombe de les faire cesser, voire de constater l'infraction en tant qu'officier de police judiciaire ou de la faire constater par des agents de police judiciaire.

Pour votre complète information, je vous informe qu'un arrêté préfectoral rappelle les réglementations existantes sur le brûlage des déchets verts (arrêté 2016-DDT/SABE/NPN n°48 du 22 juillet 2016) et qu'il ne vous est pas possible d'accorder des autorisations de brûlage, qu'elles soient individuelles ou par arrêté municipal.

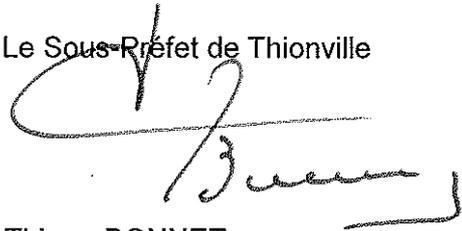


La récupération et le recyclage éventuel des déchets verts doivent faire l'objet d'une attention collective particulière pour permettre aux habitants de satisfaire à cette réglementation, en vigueur depuis longtemps maintenant.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus ainsi qu'un document d'information à destination du public présentant la réglementation en vigueur et des solutions alternatives.

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de Thionville

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry BONNET', written over a horizontal line.

Thierry BONNET